

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 08/07/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
RESIDENCE LE PONT AUX MOINES  
6 RUE DE LA PROUVERIE BP 6  
35590 ST GILLES

**Objet :** Contrôle sur pièces de la résidence Le Pont aux Moines  
**P. J. :** 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 160 574 5135 1**

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 5 juin 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de la résidence Le Pont aux Moines réalisé au mois de mai 2024.

Vous apportez des éléments de réponse pour chacune des prescriptions envisagées. Cependant dans l'attente des pièces justificatives, je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint :

- Prescription n°1 relative au projet d'établissement : vous précisez que celui-ci sera finalisé et validé par les instances concernées en décembre 2024. Nous vous transmettrons par la suite un exemplaire.
- Prescription n°2 : vous indiquez que la composition du CVS sera actualisée dans son règlement intérieur qui sera validé en séance du 19 novembre 2024. Un exemplaire du règlement intérieur nous sera envoyé après approbation en conseil d'administration en décembre 2024.
- Prescription n°3 : vous avez transmis les comptes rendus du CVS signé par le Président du CIAS, or la réglementation prévoit que c'est le Président du CVS qui signe les comptes rendus de réunion. Les comptes rendus du 30 janvier 2023 et du 2 février 2023 font mention de l'absence de président du CVS faute de candidature ce qui explique l'absence de signature. Le compte rendu du 26 septembre 2023 n'en fait pas mention. Il convient de continuer à mobiliser les membres du CVS pour l'élection d'un président qui permettra d'être en conformité avec la réglementation.
- Prescription n°4 : vous indiquez que le règlement de fonctionnement sera modifié. Il nous sera transmis après validation en conseil d'administration du 25 septembre 2024.
- Prescription n°5 : vous transmettez les annonces publiées pour le recrutement d'un médecin coordonnateur et précisez que cette démarche va être poursuivie.
- Prescription n°7 relative au dispositif de gestion des risques : vous indiquez être en cours de recrutement d'un contrat projet pour accompagner l'établissement dans sa démarche qualité.

Je prends acte des éléments de réponse relatifs à la prescription n°6 sur l'accompagnement des résidents la nuit. Vous indiquez que l'aide médico-psychologique qui intervient est une personne expérimentée qui est présente depuis de nombreuses années sur ce poste. Cette prescription ne se justifie donc plus.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité. Je note que vous avez transmis la fiche de poste du directeur datée et signée (recommandation n°1).

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

